

Complémentaire santé chez Renault Group France : Face à l'inflation, l'intersyndicale obtient une meilleure prise en charge de l'employeur !

De nombreux facteurs viennent considérablement augmenter les tarifs des complémentaires santé en France pour l'année 2024. On observe une hausse moyenne des tarifs entre 8 et 10% pour des contrats équivalents au nôtre.

Notre contrat n'échappe donc pas à la règle, mais force est de constater que **la complémentaire santé négociée fin 2022 nous a permis d'être dans une meilleure situation que si nous étions restés avec nos contrats précédents.**

Exemples d'évènements qui ont pour conséquence d'augmenter le montant des cotisations :



- L'augmentation des dépenses de santé au niveau national
- Les évolutions importantes du PMSS (Plafond Mensuel Sécurité Sociale) de +6,9% pour 2023 et +5,4% pour 2024, qui impactent directement la hausse des cotisations
- L'augmentation de la fréquence des soins de +6,4%
- L'augmentation du remboursement moyen par bénéficiaire de +7,5%
- L'accélération du transfert des dépenses de la Sécurité Sociale vers les complémentaires

Sans négociation, les cotisations mensuelles par formules auraient été les suivantes pour l'année 2024



(avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024) :

	Part Employeur	Part Salarié	Total	Impact Salarié vs 2023
Isolé	43,98€	38,54€	82,52€	+ 12,40€
Duo	43,98€	83,65€	127,63€	+ 19,39€
Famille	43,98€	127,77€	171,75€	+ 22,63€

Au vu de l'attachement que nous portons à la santé des salariés que nous représentons, contrairement à la CGT qui n'a pas assumé sa responsabilité, nos 3 organisations syndicales responsables ont collaboré pour s'assurer que l'augmentation importante des cotisations ne soit pas supportée exclusivement par les salariés, tout en préservant le niveau des prestations.

POUR RAPPEL :

- La loi impose une participation de l'employeur au financement du régime de base obligatoire des complémentaires santé d'entreprise à hauteur de 50% minimum. En revanche, elle n'impose en aucun cas la prise en charge par l'employeur de l'augmentation des tarifs ou de l'évolution du PMSS et ne permet pas une prise en charge différenciée entre les formules.
- Notre contrat, qui s'inscrit dans le cadre d'une complémentaire santé solidaire et responsable, prévoit une part employeur équivalente à plus de 60% de la cotisation du régime de base obligatoire, correspondant à la formule « Isolé ».
- La négociation se porte uniquement sur le régime de base (option ou contrat salariés retraités du groupe hors champ possible de négociation)



RÉSULTAT DE LA NÉGOCIATION :

- **Prise en charge à 100% par l'employeur de l'évolution du PMSS 2024 de la cotisation base obligatoire « Isolé », soit une augmentation de 5,54€ (enveloppe supplémentaire de 2,3M€)**
- **L'intersyndicale n'a pas accepté que l'effet rétroactif des cotisations (augmentations de janvier à avril) soit à la charge des salariés.** Après étude, et dans la continuité des efforts réalisés pour préserver le pouvoir d'achat en 2022 (3 mois de gratuité de la complémentaire santé), nous **avons obtenu que le rattrapage des cotisations soit pris en charge par le fond de réserve** créé depuis 10 ans, soit une ponction de 1,3M€ **avec aucun effet pour les salariés.** Mais le fond de réserve s'épuise. La question de sa reconstitution est donc posée...



VOICI DONC LES MONTANTS DES COTISATIONS POUR L'ANNÉE 2024 :

	Part Employeur	Part Salarié	Total	Impact Salarié vs 2023
Isolé	49,52€	33€	82,52€	+ 6,86€
Duo	49,52€	78,11€	127,63€	+ 13,85€
Famille	49,52€	122,23€	171,75€	+17,09€

ET APRÈS ?

En 2025, selon les prévisions, les frais de santé dans notre pays, dans notre entreprise, continueront à progresser.

Face à ces nouvelles contraintes et à la demande de l'intersyndicale, un point d'étape a été obtenu pour le 2^{ème} semestre pouvant amener à une nouvelle négociation de notre complémentaire santé Renault.